

130415 - Lui est-il permis de retarder la prière pour avoir à subir une séance de dialyse

La question

Je suis atteint d'une déficience rénale et je subis trois séances de dialyses par semaine. Est-il permis de prier alors qu'on est en dialyse et sans avoir fait ses ablutions. Si cela n'est pas permis, il faut savoir que le temps des deux premières prières de l'après-midi me trouve sur la machine à dialyse. Il m'arrive parfois d'être si fatigué que je dois me reposer un peu jusqu'à la prière du coucher du soleil afin de pouvoir regrouper l'ensemble des prières de la journée pour les accomplir. Est-ce exact?

La réponse détaillée

Le malade doit faire la prière à son heure avant ou après la séance de dialyse, si cela est possible. En effet, il n'est pas permis de retarder ou d'anticiper la prière une seule fois par rapport à son heure. Si la séance doit se poursuivre au-delà du temps de la prière du moment au point que le retardement de celle-ci la sortirait de son cadre horaire, le malade doit l'accomplir avec les autres prières à regrouper dès le début de l'heure de la présente si c'est possible. Il agit ainsi s'il n'est pas sûr de pouvoir faire les autres prières à leurs heures ou si cela lui serait pénible après la séance. C'est alors qu'il est permis de réunir les deux prières de l'après-midi en les accomplissant à l'heure de la première. Il en fait de même pour les deux premières prières de la nuit.

Quand la séance est à faire avant ou à l'entrée de l'heure de la prière de sorte que le malade ne peut faire la prière, il tarde celle-ci jusqu'à la fin de la séance afin de pouvoir la regrouper avec celles susceptibles d'être réunies. Le concerné fait les deux prières de l'après midi en retardant la première prière, ou les deux premières prières de la nuit en retardant la première parce qu'il est assimilé au malade réel.

Quand il est nécessaire de commencer la séance avant d'avoir la possibilité de faire la prière à son heure tout en sachant que la séance durera au-delà du temps de la prière qui n'est pas à

regrouper avec d'autres, il est permis au malade de la retarder pour la rattrapper après la sénace de dialyse, fût-ce après la fin de son temps. C'est un cas de contrainte régis par la parole d'Allah le Très-haut: «Craignez Allah, donc autant que vous pouvez » (Coran,64:16) et la parole du Très -haut: « Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité » (Coran,2:286).

Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'engagea dans une bataille contre des polythéistes cooalysés et ne put accomplir la seconde prière de l'après jusqu'au-delà de celle du coucher du soleil, il la retarda pour la rattraper après cette dernière avant de faire la prière du moment.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La commission permanante pour les recherches religieuses et la consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah Aal Cheikh, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Salih al-Fawzaan et Cheikh Bakre Abou Zayd.